



## **Comité national FO ESR (SNPREES-FO et SupAutonome-FO) 5 et 6 juin 2018**

### **Résolution**

Défendre l'existence des syndicats indépendants Force Ouvrière : construire les listes, c'est maintenant	1
Préparer le rapport de force.....	2
Défendre les diplômes nationaux.....	3
Le baccalauréat.....	4
La licence.....	5
Le DUT en deux ans, 1800 H ou 1620 H et 120 ECTS.....	6
Le master.....	6
Le doctorat.....	6
Défense de la liberté d'expression dans les universités, condamnation de la répression et défense du droit de grève.....	6
Défendre les établissements, s'opposer aux restructurations.....	7
Défendre les statuts.....	8
Enseignants et enseignants-chercheurs.....	8
BIATSS.....	8
CROUS.....	8
Chercheurs et ITA.....	9
Préparation des élections au Conseil Scientifique et CS des Instituts du CNRS.....	9
Gagner les listes, réussir les élections, c'est renforcer le syndicalisme indépendant.....	9
Construire les listes, c'est l'urgence de l'heure.....	9
Annexe - LEXIQUE des acronymes.....	10

Le comité national FO-ESR réunit les instances nationales du SNPREES-FO et de Supautonome-FO, conformément à la déclaration de la conférence nationale commune des deux syndicats tenue le 6 février 2018, qui actait « *la fusion des instances nationales des deux syndicats, avec des instances communes et une expression commune en direction des syndicats départementaux ou des sections* ».

### **Défendre l'existence des syndicats indépendants Force Ouvrière : construire les listes, c'est maintenant**

Le Comité national fait sienne l'appréciation de la CEF de la FNEC-FP FO des 31 mai et 1<sup>er</sup> juin :  
« *Pour la CEF, l'enjeu des élections professionnelles est de confirmer et développer la présence dans les CAP et dans les comités techniques, de délégués indépendants qui ne sont pas candidats pour mettre en œuvre l'agenda social du ministre et l'éclatement programmé de l'école et de tous les services publics : des délégués indépendants porteurs des aspirations et revendications des personnels de toutes catégories et qui ne siègent pas pour co-construire avec le gouvernement les réformes et les mauvais coups qui affectent nos conditions de travail, remettent en cause nos garanties statutaires et délabrent le service public.* »

**Dans l'enseignement supérieur et la recherche, l'enjeu est de taille : seule notre représentativité au comité technique ministériel permettra à FO ESR d'être reconnue comme organisation représentative dans n'importe quel établissement de l'ESR. L'importance des votes au comité technique ministériel**

**sera proportionnelle au nombre de listes aux comités techniques d'établissements que nous arriverons à présenter. Notre tâche la plus urgente est donc de construire les listes aux comités techniques d'établissement dans les plus brefs délais.** Pour rappel, la date limite de dépôt des listes est le 25 octobre.

Le Comité national appelle donc tous les syndicats départementaux et sections à :

- envoyer rapidement leurs cotisations déjà en caisse avant le prochain Bureau national du 3 juillet, condition nécessaire au renforcement du syndicat et qui permettra de se consacrer pleinement à l'élaboration des listes, tant au niveau local que national
- **intensifier la collecte des actes de candidature** pour les élections professionnelles, la construction des listes et des cahiers de votants ; partout où c'est possible
- **centraliser les résultats obtenus**, par simple mail ou message téléphonique au SNPREEES ou à SupAutonome-FO. Pour rappel, un tableur de récapitulation des listes et cahiers de votants est à disposition sur le site du syndicat national.

Le comité national rappelle que les listes que nous présentons aux comités techniques ont l'intitulé « FO ESR » et sont préparées en commun entre le SNPREEES-FO et SupAutonome-FO.

Il encourage tous les syndicats à centraliser le travail déjà effectué et à :

- finir de construire les listes de candidats et remplir le cahier des votants
- finir avant le 13 juillet de construire les listes aux CT d'établissements
- continuer la collecte des candidatures dans les établissements où nous sommes peu implantés ;
- adresser aux syndicats nationaux les actes nécessaires pour la constitution des listes aux CAP nationales (Bibliothèques, ITRF, CPN des PO, CAP des EPST), au CTU des enseignants-chercheurs, au CTC CROUS/CNOUS, au CT des EPST
- se coordonner avec les FNEC départementales et les Interfnec au niveau académique, en sorte d'obtenir l'aide nécessaire pour trouver les candidatures manquantes pour les listes aux CT d'établissements et de fournir des candidatures aux CAP dans les secteurs où nous le pouvons (agrégés et certifiés, personnels administratifs de statut AENES, ATRF, ...).
- concernant la CAPA des ATRF, se coordonner dans le cadre de l'Interfnec, notamment pour décider du camarade en charge de coordonner la constitution de la liste académique ATRF (cela peut être un camarade du SNPREEES-FO mais pas forcément). Donner le nom de ce camarade au syndicat national.

## **Préparer le rapport de force**

Le Comité national fait sienne la déclaration de la CEF de la FNEC-FP FO des 29 et 30 mars 2018 : « *Pour la CEF, la place de la CGT-FO, la place du syndicalisme issu de la Charte d'Amiens n'est pas d'accompagner les plans destructeurs, mais bien de défendre les intérêts particuliers et collectifs des travailleurs.* » ainsi que la déclaration de la CEF des 31 mai-1<sup>er</sup> juin :

*« La CEF se tient un mois après le XXIVème congrès confédéral de la Cgt-FO. Elle inscrit son action dans l'appréciation que le congrès a porté sur la situation et dans les orientations qu'il a définies. Face aux attaques d'une violence inégalée contre l'ensemble des acquis de la classe ouvrière, face au basculement que le gouvernement veut réaliser pour liquider l'ensemble des garanties collectives, le rôle du syndicat est de préparer le rapport de force pour bloquer cette politique, par la mobilisation interprofessionnelle. [...] »*

Aussi le Comité national se félicite de la résolution de la commission exécutive confédérale du 23 mai selon laquelle « *Face à l'aveuglement et l'obstination idéologique de l'exécutif, qui se refuse à prendre en considération les demandes légitimes des travailleurs, l'heure est à la résistance et à l'action en défense des revendications essentielles. Dans la cohérence du mandat donné par les 3500 délégués mobilisés lors du XXIVème Congrès confédéral de Lille, la Commission Exécutive propose aux autres organisations syndicales et de jeunesse de rechercher la plus grande unité possible pour créer dès à présent les conditions d'une action commune et d'un rapport de force interprofessionnel, y compris par la grève.* »

Le Comité national fait également sienne l'analyse de la CEF des 31 mai et 1<sup>er</sup> juin :

*« La CEF dénonce les nouveaux projets annoncés du gouvernement, visant à décliner la logique des ordonnances à tous les secteurs pour baisser le coût du travail, inverser la hiérarchie des normes, individualiser les droits, déprotéger les salariés du public comme du privé :*

- *Nouveau contrat social dans la Fonction publique pour en finir avec le Statut général,*
- *Projet de réforme des retraites instaurant un système universel de retraite par points c'est-à-dire un système individuel et incertain soumis à la valeur du point,*
- *Réforme de la formation professionnelle substituant au CIF, droit garanti à tous, un compte individuel, le CPF, fiscalisation de la Sécurité Sociale et de l'assurance chômage...*

*Alors que les cheminots sont en grève depuis le 3 avril dernier contre la destruction de leur statut et l'ouverture de la SNCF à la concurrence, le Président de la République déclare : « Nous devons aller au bout de cette réforme, nous irons au bout ».*

*La CEF, avec sa confédération, réaffirme son soutien plein et entier aux cheminots en grève. Les revendications des cheminots pour la défense de leur statut et la préservation d'un service public du chemin de fer sont plus que légitimes et rejoignent les revendications des fonctionnaires qui se sont exprimées une nouvelle fois dans la grève des fonctionnaires le 22 mai à l'appel de toutes leurs fédérations syndicales. »*

Le Comité National appelle chaque syndicat départemental à engager une collecte financière et à transmettre les fonds recueillis à la fédération FO Cheminots.

Le Comité National rappelle nos revendications dans la fonction publique :

- maintien du statut général de la fonction publique et des statuts particuliers des corps de la fonction publique
- maintien du Code des pensions civiles et militaires et du calcul de la pension sur les six derniers mois
- arrêt du gel du point d'indice et augmentation du point d'indice pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat (16 % depuis 2000)
- retrait de PPCR, qui n'a entraîné pour la grande majorité des agents aucun gain de pouvoir d'achat, qui rallonge les carrières, soustrait le contrôle de la gestion des carrières aux CAP, introduit l'évaluation sur critères arbitraires pour les corps enseignants
- retrait du jour de carence
- non à l'augmentation de la CSG
- retrait du RIFSEEP, refus du salaire « au mérite » et de l'individualisation salariale, maintien du principe de carrière avec des possibilités d'avancement accéléré
- refus de la fusion des CHSCT et des CT, refus de la disparition du paritarisme ; maintien des instances de représentation et de défense des personnels et de leurs prérogatives : CT, CHSCT, CAP, ...
- refus de la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires, des licenciements prévus *via* des « plans de départ volontaires », de la mobilité forcée
- recrutement de fonctionnaires sous statut pour tous les emplois civils permanents, conformément à l'article 3 du statut général de la fonction publique, refus de l'extension de la contractualisation.

Le Comité national revendique le maintien de l'intégralité des prérogatives des CAP, notamment en matière de mutation et d'avancement, garantie de l'égalité du traitement des fonctionnaires, contre la gestion « à la tête du client ».

## **Défendre les diplômes nationaux**

Le Comité National fait siennes l'analyse et les revendications de la commission exécutive fédérale de la FNEC-FP FO des 29 et 30 mars :

*« Que ce soit avec la loi ORE (Orientation et Réussite des Etudiants), ParcoursSup, la réforme du baccalauréat et la réforme de la voie professionnelle, le gouvernement veut passer en force sur la remise en cause des diplômes nationaux reconnus dans les grilles de qualification nationales.*

*A travers l'offensive contre le baccalauréat comme diplôme national de fin d'études secondaires et premier grade universitaire, ce sont tous les diplômes qui sont visés, tout comme le sont les lycées professionnels et l'enseignement professionnel sous statut scolaire, l'école publique et l'université.*

*Il s'agit de soumettre l'enseignement public au marché du travail, de justifier la fermeture de certaines de filières, la suppression de milliers de postes et de substituer aux diplômes nationaux de vagues certificats de compétence.*

*Pour la CEF les ministres Blanquer et Vidal ne peuvent se prévaloir d'aucun consensus : ils obéissent à une injonction présidentielle.*

*Depuis plus de 5 mois, les fédérations de l'enseignement et les organisations de jeunesse (...) ne cessent d'exiger :*

*"- la nécessité de travailler tout au long du parcours au lycée à une orientation choisie, construite, accompagnée et évolutive avec les moyens humains et financiers nécessaires, requérant notamment le recrutement de psychologues de l'éducation.*

*- le maintien du baccalauréat comme diplôme national et 1<sup>er</sup> grade universitaire, garantissant l'accès de tous les bacheliers sur tout le territoire aux filières post bac et aux établissements de leur choix.*

*- l'exigence d'ouverture massive de places supplémentaires en 1er cycle post bac et le refus de toute sélection à l'entrée à l'université.*

*- l'abrogation de la loi ORE "*

*Pour la CEF, l'action commune sur ces revendications est un point d'appui majeur. »*

Ce gouvernement, dans la continuité de ses prédécesseurs, attaque les diplômes nationaux qui doivent attester un niveau de connaissance. Il veut remplacer l'acquisition de connaissances disciplinaires par celle de blocs de compétences, ce qui remet en cause la base de la reconnaissance des diplômes dans les conventions collectives et les statuts de la fonction publique et vide l'enseignement universitaire de son contenu.

Dans la mesure où les diverses modifications annoncées visent à terme à substituer aux diplômes nationaux des diplômes d'établissements, elles seraient l'occasion pour des institutions privées de tout genre, de multiplier leurs « diplômes » concurrents. Le Comité national réitère donc son attachement au monopole de la collation des grades.

## **Le baccalauréat**

Le Comité National souscrit à l'analyse et à la revendication de la Conférence nationale commune du 6 février :

*« Ensemble pour le retrait du projet de loi ORE*

*SupAutonome et le SNPREEES, avec la FNEC FP-FO, s'opposent au plan Étudiants, au projet de loi sur l'orientation et la réussite étudiante (ORE) et au projet de réforme du baccalauréat. Ces contre-réformes détruisent le baccalauréat comme premier grade universitaire, moyen de sélection pour accéder à l'université fondé sur un examen national anonyme. Rien n'est fait pour rétablir le niveau d'exigence du baccalauréat comme diplôme attestant d'un niveau de connaissances donnant toutes les chances de réussir à l'université. »*

Depuis le 6 février, la loi ORE a été votée et promulguée et un système d'admission en première année de l'enseignement supérieur, « Parcoursup », a été mis en place en accompagnement de cette loi. Comme il était prévisible, ce système ne permet pas d'accueillir les lycéens en 1<sup>e</sup> année d'université dans la filière de leur choix. Au soir de la première réponse de « Parcoursup » aux demandes des lycéens de terminale, le 22 mai, plus de la moitié d'entre eux n'avait aucune possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur ! C'est inacceptable !

En outre le Comité National refuse toute pratique de tirage au sort comme celle qui avait été instaurée dans quelques filières à la suite de la circulaire du ministère Mandon en date du 24 avril 2017, en complément du système d'admission alors appelé « APB », ce qui avait conduit SupAutonome-FO et le SNPREEES-FO à demander dans un communiqué commun (15 juin 2017) « le retrait de cette circulaire, avec abandon définitif de tout tirage au sort ».

En conséquence, le Comité National revendique :

- le maintien du baccalauréat comme premier grade universitaire, diplôme national et qualifiant
- le rétablissement des exigences disciplinaires au baccalauréat et du respect de la libre notation des collègues du secondaire
- l'abrogation de la loi ORE
- l'abandon du « Plan étudiant »
- le retrait de « Parcoursup », l'abandon des « capacités d'accueil » et des « attendus » qui limitent l'accès à l'université
- l'abandon du projet Blanquer de réforme du baccalauréat, le maintien du baccalauréat fondé sur le contrôle des connaissances disciplinaires à travers un examen qui doit redevenir totalement national, anonyme, terminal, ponctuel et garantissant un niveau de connaissances donnant toutes les chances de réussir à l'université
- l'ouverture de tous les postes de titulaires nécessaires et l'attribution des moyens pour accueillir les bacheliers dans la filière et l'établissement de leur choix (article L 612-3 du Code de l'Éducation jusqu'à sa réécriture par la loi ORE : « Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix. » et « Les dispositions relatives à la répartition entre les établissements et les formations excluent toute sélection. »)
- l'opposition à toute pratique de tirage au sort, même limitée.

Le Comité national félicite la fédération de l'unité réalisée avec les autres organisations syndicales dans le combat pour ces revendications et l'encourager à poursuivre dans cette direction et, si les conditions sont réunies, à proposer aux autres organisations syndicales qui partagent ces revendications une grève nationale et une manifestation au ministère.

## La licence

En application directe de la loi ORE et du « plan étudiants », le ministère a mis en place des « groupes de travail » dans le cadre de la « concertation sociale relative à la réforme de la Licence ». Ces groupes de travail, qui faisaient la part belle à l'expression de la CPU, n'ont pas permis de négocier, d'autant qu'aucun texte n'était proposé par le ministère à la discussion. Le Comité national se félicite que les représentants SupAutonome-FO et SNPREEES-FO aient choisi de ne pas participer à la manœuvre pour faire croire à un « diagnostic partagé » et décidé en conséquence de quitter ces groupes de travail (communiqué du 2 avril).

Le Comité national fait siennes les analyses des résultats de ces GT dans la déclaration FO ESR faite lors de leur présentation par la ministre le 17 mai :

*« il ne saurait être question pour FO ESR d'approuver :*

- le démantèlement de la licence en « blocs de compétences » et l'évaluation par compétences, ce qui constitue une mise en cause du caractère disciplinaire de la licence ;*
- la mise en cause de la cohérence et de la progressivité du cursus de licence conçu par les enseignants-chercheurs spécialistes de chaque discipline, à travers la possibilité d'obtenir sa licence par accumulation de blocs d'ECTS sans rapport avec le cursus prévu pour chaque discipline de licence ;*
- la menace concernant la garantie d'horaire minimal d'enseignement en présentiel (jusqu'ici 1500 H) ;*
- l'absence de toute garantie quant à la comptabilisation des heures qui ne seraient pas faites en présentiel ainsi que la multiplication des tâches demandées aux enseignants dans le cadre de cette nouvelle licence, ce qui est la porte ouverte à un nouveau décompte du service des enseignants, que nous refusons absolument ;*
- l'extension à tous les diplômes de licence d'une « professionnalisation » incongrue, avec souvent des stages qui réduiront d'autant la place des enseignements disciplinaires fondamentaux : pour nous, l'université doit rester, d'abord et dès la licence, le lieu d'une formation générale articulée avec la recherche et ne doit pas être le lieu de l'acclimatation de la jeunesse à la précarité professionnelle ou salariale ;*
- la marge de manœuvre très grande laissée à chaque université pour construire ses propres licences dans le cadre de l'accréditation, ce qui est une mise en cause du caractère national du diplôme et ne*

*peut qu'ouvrir la voie à l'augmentation des frais d'inscription pour chacun de ces diplômes particuliers. »*

Il réitère la revendication exprimée dans le communiqué commun du 20 avril : « *maintien de la licence comme grade universitaire, diplôme national et qualifiant, licence fondée et évaluée sur la base de connaissances disciplinaires, enseignées directement sous forme de CM et TD en présentiel d'un volume horaire minimal de 1500h.* »

### **Le DUT en deux ans, 1800 H ou 1620 H et 120 ECTS**

Anticipant peut-être de prévisibles attaques contre le DUT dans le prolongement de la réforme de la licence, l'ADIUT a proposé une réforme du DUT qui consisterait à le transformer en une formation en trois ans, représentant 180 ECTS, à hauteur de 2100 H TD (contre les 1620 H – départements tertiaires - ou 1800 H - départements secondaires - actuelles en deux ans), avec adjonction de stages supplémentaires. La ministre a apporté son soutien à cette initiative en la conditionnant au fait qu'elle soit portée par les présidents d'université, qui ont toujours eu pour objectif de transformer les IUT en UFR de droit commun.

Le Comité national réaffirme la position de SupAutonome-FO et du SNPREES-FO (communiqué commun du 9 janvier 2018) de « *maintien des DUT actuels reconnus dans les Conventions Collectives et des programmes nationaux fixés par arrêtés ministériels et élaborés en commun par les représentants des employeurs, des salariés et des enseignants, dans le cadre des CPN et CCN.* »

Une troisième année d'IUT ne pourrait être envisageable que si elle délivrait un deuxième diplôme, titre de niveau II reconnu dans les conventions collectives.

### **Le master**

L'accès en master doit être garanti par la détention de la licence, diplôme universitaire. Le Comité national s'oppose à toute généralisation des procédures de sélection instaurées par la modification en 2016 de l'article L 612-6 du Code de l'Éducation, qui prévoit que « *Les établissements peuvent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.* » Le Comité national rappelle qu'il demandait le maintien de toutes les formations de master inscrites dans le décret du 25 mai 2016, qui, pour des raisons spécifiques, sélectionnaient entre M1 et M2.

### **Le doctorat**

Le Comité national rappelle l'opposition du SNPREES-FO et de SupAutonome-FO à la modification du régime du doctorat instauré par l'arrêté du 25 mai 2016 et leur revendication d'abrogation de cet arrêté (communiqué commun du 24 novembre 2016).

Le Comité national réaffirme son opposition à toute mise sous tutelle des directeurs de thèse par les écoles doctorales et rappelle que les « formations des encadrants » doivent rester volontaires.

En outre les groupes de travail en cours à propos de l'inscription du doctorat au RNCP constituent une offensive contre la nature même du doctorat et de la thèse : le doctorat doit demeurer la réalisation d'une recherche originale, qui peut être réalisée dans un cadre collectif mais aussi individuel et doit être présenté dans une thèse ; il ne peut être transformé en diplôme « professionnalisant » avec des exigences de « compétences » des docteurs en matière de « valorisation scientifique » ou de « techniques de management d'équipe ». Le Comité national mandate donc les représentants FO ESR pour s'opposer à toute dénaturation du doctorat *via* son inscription au RNCP.

### **Défense de la liberté d'expression dans les universités, condamnation de la répression et défense du droit de grève**

La diversité des opinions et de leur expression est garantie de manière pluriséculaire dans les universités (aujourd'hui dans l'article L 141-6 du Code de l'Éducation, qui stipule notamment que « *le service public de l'enseignement supérieur [...] garantit la diversité des opinions* » et n'est donc pas soumis à la « neutralité », comme c'est le cas dans l'enseignement primaire et secondaire). En ce qui concerne plus particulièrement les étudiants est également garantie « *la liberté d'information et d'expression à l'égard*

*des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif [...] » (art. L 811-1). La liberté d'expression, qui concerne donc aussi bien les personnels que les étudiants, peut prendre la forme d'une mobilisation collective. Enfin les locaux et enceintes universitaires sont placés dans un régime d'exception à l'égard de l'intervention des forces de police (bulle de 1231, dont le principe est repris dans un décret du 15 novembre 1811, puis décret 71-66 du 22 octobre 1971, puis décret 85-827 du 31 juillet 1985, puis article L 712-2 du Code de l'Éducation). L'ensemble constitue ce qu'on appelle les « franchises universitaires » (explicitement dénommées ainsi dans le titre VII de la loi du 12 novembre 1968 sur les universités). L'intervention des forces de police ne peut donc être qu'exceptionnelle.*

Le Comité national considère que les vingt-trois interventions policières dans les universités sont totalement inédites dans l'histoire française. Elles constituent une véritable politique. Le Comité national condamne ces décisions de recours concertés aux forces de l'ordre.

Le Comité national condamne également les plus de cent arrestations de lycéens le 22 mai. Il demande qu'aucune sanction ne soit prise à l'égard des lycéens arrêtés puis mis en examen pour « intrusion dans un bâtiment public en vue de commettre des dégradations ».

C'est le gouvernement qui a pris la responsabilité du conflit par ses mesures régressives, lui encore qui a pris la responsabilité du pourrissement en maintenant ses contre-réformes malgré l'opposition de l'écrasante majorité des organisations syndicales et le rejet grandissant dont elles sont l'objet. À la répression le gouvernement doit substituer l'ouverture de négociations.

Le Comité national condamne aussi les méthodes d'intimidation qui visent à tenter d'empêcher les personnels de faire grève, comme l'est la publication du document ministériel du 7 mai 2018 sur les dispositions applicables aux enseignants-chercheurs en cas de grève et d'absence de service fait. Il soutient les démarches des syndicats départementaux pour que les usages et accords prévus dans de nombreuses universités quant à l'exercice de la grève (en particulier le mode déclaratif de la grève) soient maintenus.

## **Défendre les établissements, s'opposer aux restructurations**

Sous la pression des jurys des appels à projets nommés par le CGI (Commissariat Général à l'Investissement) dans le cadre des Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA) et des projets d'« excellence » (IDEX, I-Sites) qui en découlent, les restructurations et fusions se poursuivent et s'amplifient, permettant plus de mutualisations et mettant en concurrence les établissements et les filières dans les établissements. Prenant appui sur l'autonomie, les COMUE, les possibilités d'« expérimentation » en matière de statuts d'établissements, elles constituent des attaques sur le maintien des statuts, des postes, des services, des filières. Le Comité national se félicite que l'action des personnels de Toulouse II Jean-Jaurès, avec leurs organisations syndicales FO, CGT, FSU, Solidaires et UNSA ait permis d'enrayer la fusion forcée qui menaçait cette université, emboîtant le pas à des mobilisations antérieures qui ont bloqué des fusions (UPEC/UPEM, Rennes I/Rennes II).

Les restructurations attaquent également les EPST : la fusion de l'INRA et de l'IRSTEA a ainsi été programmée. Le Comité national, avec le SNPREEES-FO IRSTEAS, apporte son entier soutien aux personnels de ces deux établissements qui, avec leurs syndicats SNPREEES-FO IRSTEAS, CGT Inra, SNTRS-CGT IRSTEAS, Sud-recherche INRA et IRSTEAS, CFTC-INRA, demandent « *un moratoire sur ce projet de fusion et l'organisation d'une négociation au niveau interministériel (Recherche, Agriculture, Environnement) fondée sur [leurs] principales exigences.* »

Avec la FNEC-FP FO (communiqué du 15 mai 2018), le Comité national condamne le passage annoncé de 26 régions métropolitaines à seulement 13 régions académiques, qui ne pourrait que conduire au démantèlement des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et ne pourrait qu'accentuer la régionalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, mettant en péril le caractère national de l'enseignement universitaire, les CROUS, le statut des établissements nationaux tel que le CNRS et les statuts et conditions de travail des personnels.

Il exige du ministère l'arrêt de toutes les restructurations et réaffirme la revendication d'abrogation des lois LRU et ESR.

## **Défendre les statuts**

### **Enseignants et enseignants-chercheurs**

Le Comité national s'oppose à toute remise en cause de la définition du service d'enseignement des enseignants et enseignants-chercheurs sous la forme d'heures en présentiel, en particulier à l'occasion de la réforme de la licence. Toutes les tâches qui ne sont pas de l'enseignement en présentiel (avec ses charges induites : préparation, examens...) demeurent non statutaires donc non obligatoires et doivent faire l'objet d'une rémunération complémentaire à la hauteur du travail fourni.

Il demande le respect et l'harmonisation nationale du référentiel national d'activités.

Il rappelle son opposition à l'évaluation des enseignants-chercheurs nommée « suivi de carrière » et demande l'abandon définitif du « suivi de carrière », en grande partie mis en échec par la résistance des collègues avec leurs sections du CNU.

Il s'oppose à l'instauration de pédagogies officielles (« pédagogie inversée, « pédagogie par la technologie », ...), qui mettent en cause l'indépendance des universitaires.

Il rappelle qu'il est défavorable à la prise en compte privilégiée de l'enseignement dans la progression de carrière des enseignants-chercheurs, comme ceci a été évoqué par la ministre. Dans ce cadre, il est également opposé au passage du corps des maîtres de conférence à celui des professeurs comme cela est revendiqué par certaines organisations. Il rappelle qu'il défend le rôle du CNU en tant qu'instance nationale composée de pairs majoritairement élus, contre les promotions au bon vouloir des chefs d'établissement.

Il revendique une augmentation de l'heure complémentaire, qui doit être rémunérée au minimum pour 4,146 H effectives de travail, ainsi que le paiement de l'ensemble des tâches annexes, sur la base d'un barème national dont le paiement soit garanti par le ministère.

Il s'oppose à ce que le « référentiel métier » des enseignants-chercheurs actuellement en discussion soit l'instrument de la multiplication des tâches des enseignants-chercheurs ou de la remise en cause de leurs obligations statutaires de service.

Il rappelle son opposition à PPCR et à l'évaluation des PRAG et PRCE, qui ne constituent en rien une revalorisation des rémunérations ou carrières et introduisent des évaluations arbitraires ou subjectives comme références pour la progression des PRAG et PRCE. Il incite tous les syndicats à se coordonner avec les FNEC pour l'accompagnement des syndiqués PRAG-PRCE et à veiller à leur défense vis-à-vis de leurs évaluateurs internes dans le cadre de leurs « rendez-vous de carrière ».

Le Conseil national rappelle son attachement au respect des libertés académiques, consubstantielles de la profession des universitaires.

### **BIATSS**

Le Comité national réitère la revendication d'abandon du RIFSEEP, qui est un moyen d'individualiser les rémunérations et de remettre en cause le statut des personnels, en liant le niveau de rémunération au poste occupé et non au corps ou au grade.

Il dénonce la publication par le ministère de l'arrêté RIFSEEP pour les personnels ITRF et ITA, le CTMESR du 10 avril 2017 ne s'étant pas prononcé sur l'arrêté, ce pour quoi FO et la CGT ont attaqué devant la juridiction administrative.

Il encourage ses syndicats à combattre la mise en place de la cotation des postes en demandant l'association systématique du grade à un groupe de fonction défini en s'appuyant sur le tableau de correspondance proposé dans la Lettre aux BIATSS n° 64.

Le Comité National fait sienne la stratégie définie par la commission BIATSS pour imposer localement et nationalement des barèmes donnant la primauté aux critères objectifs pour les promotions et les mutations. Il invite ses syndicats à défendre cette stratégie dans les établissements.

Il condamne les extensions accrues des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires. Avec la Confédération, il s'oppose à toute remise en cause du repos dominical.

### **CROUS**

Le Comité national salue le combat des camarades des CROUS qui ont montré les dangers de « l'accès à la fonctionnarisation » imposé par le gouvernement. Il revendique :



- que les représentants FO puissent participer aux négociations sur la sortie du dérogatoire
- l'application de l'article 2.1 de la Circulaire du 5 avril 2017 garantissant l'emploi des contractuels dans les établissements sortant du régime dérogatoire, et garantissant le maintien de l'ensemble de leurs droits et acquis
- le maintien intégral des DAPOOUS et de la circulaire ARTT CROUS de 2002 et des fiches métiers
- la revalorisation immédiate des grilles des PO (pour suivre celle des titulaires)
- création d'un corps spécifique de fonctionnaires des CROUS, incluant les acquis des personnels PO.

### **Chercheurs et ITA**

Le Comité National réaffirme les mêmes revendications contre le RIFSEEP pour les ITA comme pour les BIATSS. Au CNRS il dénonce en particulier la suppression de la PFI, y compris pour les agents recrutés en 2016 et revendique que l'augmentation de l'IFSE soit également appliquée aux informaticiens.

Le Comité National s'oppose à l'évolution de certains règlements intérieurs d'unité remettant en cause la liberté de recherche et de publication (Code de l'Education). Il conteste les ZRR imposées à de nombreux laboratoires, il demande que ces zones soient strictement réservées au périmètre du secret défense, et soutient les syndicats départementaux engagés dans la résistance à ce dispositif.

Le Comité national dénonce les conditions de restructuration de l'INIST et demande que tout soit fait pour faciliter la réaffectation des personnels sur place.

### **Préparation des élections au Conseil Scientifique et CS des Instituts du CNRS**

Le Comité national invite les instances nationales et départementales à organiser le vote des adhérents et sympathisants aux élections au Conseil scientifique et CS des instituts du CNRS (avant le 9 juillet, vote par correspondance). Voter pour les candidats soutenus par FO ESR, c'est réaffirmer que la recherche est une création collective qui nécessite des personnels titulaires (chercheurs, enseignants-chercheurs et ITA), de la confiance sous forme de soutien récurrent et du temps pour développer des thématiques originales.

[En organisant ce vote, nous nous donnons les moyens de trouver de nouveaux candidats pour les listes FO ESR aux élections professionnelles.](#)

## **Gagner les listes, réussir les élections, c'est renforcer le syndicalisme indépendant**

### **Construire les listes, c'est l'urgence de l'heure**

Ceci ne peut être déconnecté de notre action revendicative et de la construction du syndicat et donc au premier chef des adhésions. Tout syndiqué qui n'est pas encore adhérent est un adhérent FO ESR potentiel. La base du vote FO ESR dans ces élections, ce sont les syndiqués, on le sait, on l'a souvent observé : un adhérent FO ESR, c'est presque toujours au moins deux votes en plus du sien. Il s'agit donc d'engager l'ensemble des syndiqués, donc chaque syndicat départemental, dans la campagne de constitution des listes sur la base des revendications. On construira les listes, on réussira les élections, en allant dans chaque service, en réunissant les collègues et en faisant des HIS, pour recueillir les revendications et les porter comme FO ESR.

À travers la campagne, qui va se combiner avec la constitution début 2019 d'un syndicat FO unique de l'ESR, il s'agit de marquer, face au syndicalisme d'accompagnement, la progression du syndicalisme indépendant et confédéré.

###

## Annexe - LEXIQUE des acronymes

ADIUT	Association des directeurs d'IUT
ATRF	Adjoints Techniques de Recherche et de Formation (cat. C des ITRF)
CAP	Commission Administrative Paritaire
CCN	Commissions Consultatives Nationales (des IUT)
CEF	Commission Exécutive Fédérale (de la FNEC)
CHSCT	Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail
CNESER	Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
COMUE	Communauté d'Universités et d'Établissements
CPN	Commissions Pédagogiques Nationales des IUT <i>ou</i> Commission Paritaire Nationale des PO des CROUS
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CT	Comité Technique
CTC	Comité technique central (CNOUS)
CTM	Comité Technique Ministériel
CTU	Comité technique des universitaires
DAPOOUS	Dispositions applicables aux personnels ouvriers des œuvres universitaires et scolaires
DUT	Diplôme Universitaire de Technologie
ECTS	European Credit Transfert System (crédits de comptabilisation des enseignements)
EPST	Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique
HIS	Heure d'Information syndicale
IDEX	Initiative d'excellence
INIST	Institut National de l'Information Scientifique et Technique
INRA	Institut national de la recherche agronomique
IRSTEA	Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
ITA	Ingénieurs, Techniciens et Administratifs (dans les EPST)
ITRF	Ingénieurs et Techniciens de Recherche et de Formation (dans les universités)
LMD	Licence Master Doctorat
LRU	Loi sur les Libertés et Responsabilités des Universités
MESR	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
ORE	Orientation et Réussite des Etudiants (loi ORE)
PFI	Prime de Fonction Informatique
PIA	Programme investissements d'avenir
PO	Personnel Ouvrier
PPCR	protocole sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations
PPN	Programmes Pédagogiques Nationaux des IUT
PRAG	Professeur agrégé affecté dans l'enseignement supérieur
PRCE	Professeur certifié affecté dans l'enseignement supérieur
RCE	Responsabilités et Compétences Élargies
RIFSEEP	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
RNCP	Répertoire National des Certifications Professionnelles
UMR	Unité Mixte de Recherche
ZRR	Zones à régime restrictif